## Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2014/C 134/04)

Conformément à l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (¹), les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne (²) sont modifiées comme suit:

Le texte suivant est ajouté à la page 348:

«8529 90 41 Meubles et coffrets

et

8529 90 49

Les termes "meubles et coffrets" incluent les boîtiers qui ne sont pas équipés de composants électriques ou électroniques (circuits imprimés, haut-parleurs, câbles, etc.). Sont exclus les "meubles et coffrets" équipés de composants électriques ou électroniques (sous-position 8529 90 92 ou 8529 90 97, par exemple).

Les parties de "meubles et coffrets" sont exclues des présentes sous-positions.»

<sup>(1)</sup> JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

<sup>(</sup>²) JO C 137 du 6.5.2011, p. 1.